

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjointes ; Joël BENARD, Louisette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Voix délibératives : 29

N° 2023-03

**MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
ET D'UNE CUISINE CENTRALE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de faire face à la saturation des écoles en centre-ville à court terme du fait de l'augmentation des projets immobiliers, des dédoublements de classes ainsi qu'à l'implantation d'une classe ULIS, la Commune a décidé de construire un nouveau groupe scolaire et une cuisine centrale sur le site de la Friche industrielle LEBOUCHER sise rue de l'Avenir.

Par délibération n° 2022-46 en date du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a donné son accord sur la forme de la procédure à retenir, à savoir un marché de conception-réalisation. En effet, les différentes contraintes techniques liées au processus et intrinsèques au projet exigeaient de faire appel à la technicité propre d'opérateurs économiques. Par ailleurs, le Conseil Municipal a également déterminé :

- Le nombre de candidats maximum admis à concourir, c'est-à-dire 3 ;
- Le montant de la prime fixée à 50 000 € HT pour chacun des deux candidats non-retenus à l'issue de l'analyse des offres ;
- Les modalités de composition du Jury, les membres ayant été nommés par arrêté municipal n° 2022-169 ;
- Le montant de l'indemnité individuelle forfaitaire attribuée aux personnalités qualifiées siégeant au Jury et ayant voix délibérative ;

Et autorisé Madame le Maire à lancer la consultation.

L'avis d'appel public à la concurrence – phase 1 : candidature – a été publié le 07 juillet 2022 sur les supports suivants : application AWS ; BOAMP et JOUE pour un retour des candidatures fixé au 15 septembre 2022 à 12 heures.

Quatre candidats ont déposé un pli de candidature dans le délai imparti, à savoir :

- Pli n° 1 : DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTIONS
Pli n° 2 : COOP MÉTROPOLITAINE ENTREPRISES

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pli n° 3 : (dépôt remplacé)

Pli n° 4 : LHOTELLIER BÂTIMENT

Pli n° 5 : GAGNERAUD CONSTRUCTION

Par courrier en date du 07 septembre 2022, Madame le Maire, présidente du Jury, a convoqué les membres du Jury à participer à l'examen des candidatures et la sélection des candidats le jeudi 22 septembre 2022 à 15 heures en Mairie.

Lors de cette réunion, il a été constaté que les conditions de quorum étaient atteintes. Le jury a donc procédé à l'examen des candidatures. Les quatre candidatures ont été déclarées recevables.

Les candidatures ont été ensuite analysées au vu des critères de sélection suivants :

1. La qualité de la complémentarité et l'équilibre de l'équipe candidate (25 points) ;
2. La qualité des chargés d'affaires identifiés pour le projet, évaluée au travers du CV remis (25 points) ;
3. La qualité des références et adéquation avec l'objet de l'opération, évaluée au travers de la sélection des six références proposées par le mandataire et l'architecte (25 points) ;
4. La qualité de la lettre de motivation démontrant l'intérêt du candidat pour le projet (25 points).

À l'issue de cette analyse, le Jury a décidé de retenir les trois candidatures suivantes, arrivées en tête du classement :

- Candidat n° 1 : Pli n° 5 : GAGNERAUD CONSTRUCTION
- Candidat n° 2 : Pli n°1 : DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION
- Candidat n° 3 : Pli n° 2 : COOP MÉTROPOLITAINE ENTREPRISES

Le candidat LHOTELLIER BÂTIMENT (Pli n° 4), arrivé en dernière position, n'a pas été retenu.

Par mise en ligne sur l'application AWS, les trois candidats retenus ont reçu le dossier de consultation et ont été invités à remettre leur offre le 23 décembre 2022 à 12 heures, délai de rigueur.

Par courrier en date du 09 décembre 2022, le Jury a été invité à se réunir le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures pour procéder au classement des offres et retenir ainsi le lauréat.

Ainsi, le Jury, régulièrement constitué, a procédé à l'examen des offres basé sur les critères pondérés suivants, conformément au règlement de consultation :

1. Le prix (50 points),
2. La part de l'exécution du marché confié à des PME ou des artisans (5 points),
3. La valeur technique (40 points), décomposée comme suit :
 - a. La qualité de la partie architecturale de l'équipement proposé (20 points),
 - b. La qualité de la réponse fonctionnelle de l'équipement (20 points),
 - c. La pertinence de l'organisation du chantier et les mesures prises en phase construction (10 points),
 - d. La pertinence des solutions techniques proposées (pérennité des ouvrages, coûts d'exploitation, d'entretien et de maintenance : réflexion en coût global) (40 points),
 - e. Justification du respect du coût de l'objectif (10 points),
4. Performance en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution de ce chantier (5 points), notamment les thématiques suivantes :

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- a. Les dispositions spécifiques de contrôle du respect des consignes de tri des déchets sur le site du chantier afin de garantir le recyclage et la revalorisation des déchets (25 points),
- b. Les données environnementales des produits proposés (bilan carbone, indice de réparabilité et de disponibilité de pièces détachées, classification énergétique, l'impact environnemental, analyse du cycle de vie, Écolabel européen, démarches vertueuses de l'économie circulaire, mesures mises en œuvre pour limiter la production de déchets, etc. (25 points),
- c. Les dispositions spécifiques pour limiter et gérer les nuisances aux riverains (poussières, bruits, flux...) issues de ce chantier (25 points).

À l'issue de l'analyse des offres, le Jury a procédé au classement des candidats comme suit :

CLASSEMENT DES OFFRES			
Ordre	Note	N° Pli	Candidats
1er	71,20 /100	5	GAGNERAUD CONSTRUCTION
2ème	68,75 /100	2	COOP MÉTROPOLITAINE ENTREPRISES
3ème	48,66 /100	1	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Le Jury a décidé d'attribuer le marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et une cuisine centrale à l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION arrivée en première position, pour un montant HT de 9 252 510.00 €, soit 11 103 012.00 € TTC (valeurs décembre 2022).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions**

Autorise Rouen Normandie Aménagement à signer le marché de conception-réalisation pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale avec l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION représentant un montant HT de 9 252 510.00 € et toutes pièces s'y rapportant.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230123-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT